

## COMMUNIQUÉ 030



# MESURES À RESPECTER LORS DE L'UTILISATION D'UNE EMBARCATION DE PLAISANCE

**Val-des-Monts, le 20 mai 2020.** - Depuis le 15 mai 2020, le gouvernement a annoncé un plan de reprise graduelle de la pratique de certaines activités sportives, de loisirs et de plein air, ce qui a engendré l'ouverture des rampes de mises de l'eau dans la Municipalité de Val-des-Monts.

Par conséquent, l'augmentation de la circulation des bateaux de plaisance pourrait accroître le risque de transmission de Covid-19 et exercer une pression supplémentaire sur les premiers intervenants lors des opérations de recherche et sauvetage. Afin de réduire ce risque, le gouvernement du Canada recommande fortement d'éviter les déplacements non essentiels dans la mesure du possible et de respecter les lignes directrices suivantes lors de l'utilisation d'une embarcation de plaisance :

1. Si vous utilisez une embarcation de plaisance, évitez tout contact inutile avec les autres pendant votre voyage et respectez les mesures prises par votre autorité sanitaire locale en ce qui concerne la taille et la composition de votre groupe;
2. Prenez à bord les personnes qui habitent avec vous seulement;
3. Ne partagez pas votre matériel de navigation ou de pêche;
4. Dans la mesure du possible, restez à une distance d'au moins deux mètres des autres personnes et embarcations. Évitez d'accoster votre embarcation à proximité de quelqu'un d'autre;
5. Les couvre-visages et les masques non médicaux peuvent être utiles pendant de courtes périodes, lorsque la distanciation physique n'est pas possible dans les lieux publics;
6. Suivre les pratiques d'hygiène appropriées, y compris se laver les mains souvent avec du savon et de l'eau courante tiède pendant au moins 20 secondes ou utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool;
7. Respectez l'étiquette en matière de toux et d'éternuement;

Comme toujours, les conducteurs d'embarcations de plaisance doivent observer des vitesses et des pratiques sécuritaires et s'abstenir de conduire sous l'influence de l'alcool ou du cannabis.

Afin de réduire la pression sur les services d'urgences, y compris les services de recherche et sauvetage, les mesures suivantes sont fortement recommandées :

1. Portez un gilet de sauvetage ou un vêtement de flottaison individuel en tout temps;
2. Assurez-vous que votre embarcation de plaisance est en bon état de fonctionnement et bien équipé avant de partir sur l'eau;
3. Limitez autant que possible la durée de vos déplacements;
4. Restez à une distance sécuritaire de la rive en tout temps;
5. Évitez d'utiliser votre embarcation de plaisance en cas de mauvais temps ou de températures extrêmes;
6. Limitez l'utilisation de votre embarcation de plaisance aux heures de clarté;

Veillez noter que les voyages transfrontaliers non essentiels entre les États-Unis et le Canada, y compris les voyages par embarcation de plaisance, sont interdits.

Vous pouvez consulter le lien suivant pour plus de détails concernant le transport maritime lié à la Covid-19 : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc/affiches-orientation-transport-maritime-covid-19.html>